
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI TENUE LE MARDI 19 SEPTEMBRE 2023, À 19 h, À LA SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF.

Les membres suivants sont présents :

M^{mes} Jessy Béland, représentante du personnel professionnel
Kathleen Bouchard, représentante du personnel enseignant
Vanessa Rancourt, membre parent
Véronique Caron, membre de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable en gestion des ressources financières ou matérielles
Brigitte Roy, représentante du personnel d'encadrement
Sylvie Wafer, représentante du personnel de direction d'établissement
Daniel Forest, membre issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
Jade Bouchard, membre de la communauté 18 à 35 ans
Josiane Vigneault, représentante du personnel de soutien

Sont toutefois absentes :

M^{me} Christine Larouche, personne issue du milieu communautaire, sportif et culturel
Mélanie Lavoie, membre parent représentant autre district

Sont également présents :

M^{mes} Isabelle Godbout, directrice générale
Julie Paquet, directrice des Services des ressources humaines
Linda Gauthier, directrice des Services réussite éducative persévérance scolaire
Me Manon Fortier, secrétaire générale et responsable aux communications
MM. Éric Belzil, directeur des Services ressources financières et du transport scolaire
Yves Dubé, directeur général adjoint et directeur du Service aux entreprises
Charles Bégin, directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique

Ouverture de la séance et vérification du quorum par la directrice générale

Après vérification, le quorum étant atteint la directrice générale, madame Isabelle Godbout déclare la séance ouverte à 19 h.

Assermentation des nouveaux administrateurs

Les nouveaux membres du conseil d'administration, Madame Jade Bouchard, monsieur Daniel Forest et madame Véronique Caron se présentent.

La secrétaire générale procède à l'assermentation des nouveaux administrateurs et chacun complète les documents suivants :

- Déclaration d'intérêts,
- Déclaration
- Engagement et entente de confidentialité 2023-2024.

Mesures préparatoires aux élections et élections

**Résolution
CA-23-061**

Nomination d'une présidente
d'élection

Il est proposé par Véronique Caron et unanimement résolu que Me Manon Fortier agisse comme présidente d'élection pour l'élection de la présidence et de la vice-présidence.

Adopté

**Résolution
CA-23-062**

Nomination d'une secrétaire
d'élection

Il est proposé par Véronique Caron et unanimement résolu que Me Manon Fortier agisse comme secrétaire d'élection pour l'élection de la présidence et de la vice-présidence.

Adopté

**Résolution
CA-23-063**

Mode d'élection au conseil
d'administration

Il est proposé par Jade Bouchard et unanimement résolu que le mode d'élection à la présidence et la vice-présidence du Conseil d'administration soit le suivant :

- 1) Que l'on procède par mise en nomination sur proposition pour le poste disponible ;
- 2) Que les membres du conseil d'administration intéressés manifestent leur intérêt ;
- 3) Qu'un vote secret se tienne, s'il y a lieu ;
- 4) Qu'à chaque tour de scrutin, advenant l'égalité des voix, on procède par tirage au sort ;
- 5) Qu'après trois tours de scrutin, advenant l'égalité des voix, on procède par tirage au sort ;
- 6) Que le nombre de votes obtenus par chaque candidat ne soit pas dévoilé ;
- 7) Que les bulletins de vote soient détruits.

Adopté

La présidente d'élection ouvre les mises en candidature en expliquant que, conformément à la Loi sur l'instruction publique, la présidence doit être assumée par un membre parent.

Madame Sylvie Wafer propose la candidature de madame Vanessa Rancourt.

Il est proposé par madame Josiane Vigneault de fermer les mises en candidatures.

La présidente vérifie l'intérêt de madame Rancourt. Celle-ci accepte.

**Résolution
CA-23-064**

Nomination d'une présidente

Il est proposé par madame Wafer et unanimement résolu que madame Vanessa Rancourt soit nommée présidente pour le Centre de services scolaire du Lac - Abitibi.

Adopté

Considérant qu'aucun autre membre parent n'est présent à la séance, le point nomination d'un(e) vice-président(e) est reporté à la prochaine séance.

Prise en charge de la rencontre par la présidente

Le conseil d'administration se poursuit avec la prise en charge de la présidente, madame Vanessa Rancourt.

Période de questions du public

Aucun public n'était présent à cette séance.

Correspondance

Conformément à l'article 175.9 de la *Loi sur l'instruction publique*, la secrétaire générale informe le conseil d'administration de la démission de madame Isabelle Bourdeau.

La secrétaire générale fait également la lecture de la lettre envoyée au conseil d'établissement de l'école de l'Envol, à la suite de leur correspondance du 27 juin dernier, dont une copie est jointe aux présentes.

Résolutions du 19 septembre 2023

Résolution CA-23-065

Adoption de l'ordre du jour
de la séance ordinaire

Il est proposé par madame Brigitte Roy et unanimement résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI
[2023-2024]
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023, À COMPTER DE 19 h RENCONTRE
EN PRÉSENTIEL
CENTRE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA

RENCONTRE..... 10 min

- 1.1 Ouverture de la séance par la DG ;
- 1.2 Présences et vérification du quorum ;
- 1.3 Présentation des membres du conseil d'administration ;
- 1.4 Assermentation des administrateurs (documents à compléter par chacun des membres du CA)
 - Déclaration d'intérêts 2023-2024 ;
 - Déclaration et engagement 2023-2024 ;
 - Entente de confidentialité 2023-2024 ;
 - Frais de déplacement et gardiennage 2023-2024.

2. MESURES PRÉPARATOIRES AUX ÉLECTIONS ET ÉLECTIONS

- 2.1 Nomination des officiers d'élections :
 - 2.1.1 Nomination d'un président d'élection **(CA-23-061)**
 - 2.1.2 Nomination d'un secrétaire d'élection **(CA-23-062)**
 - 2.1.3 Mode d'élection au conseil d'administration **(CA-23-063)**
- 2.2 Élection de la présidente ou du président **(CA-23-064)**
- 2.3 Élection de la vice-présidente ou du vice-président **(CA-23-065)**

3. PRISE EN CHARGE DE LA RENCONTRE PAR LA PRÉSIDENTE

- 3.1 Période de questions du public ;
- 3.2 Correspondance ;
 - 3.2.1 Démission d'un administrateur ;
 - 3.2.2 École l'Envol ;
- 3.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour ; **(CA-23-066)**
- 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023 ; **(CA-23-067)**
- 3.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2023
(CA-23-068)

RH 3.6 Politique de perfectionnement du personnel de soutien, no 200,208 ; **(CA-23-069)**

RH 3.7 Politique de perfectionnement du personnel professionnel non enseignant, no 200,209 ; **(CA-23-070)**

RF 3.8 Approbation du budget 2023-2024 école Dagenais ; **(CA-23-071)**

RF 3.9 Approbation du budget 2023-2024 école Boréale ; **(CA-23-072)**

RF 3,10 Approbation du budget 2023-2024 Cité étudiante Polyno ; **(CA-23-073)**

RF 3,11 Approbation du budget 2023-2024 école Royal-Roussillon ; **(CA-23-074)**

R.F 3,12 Approbation du budget 2023-2024 école de l'Envol ; **(CA-23-075)**

R.F 3,13 Approbation du budget 2023-2024 école du Maillon ; **(CA-23-076)**

R.F 3,14 Approbation du budget 2023-2024 école Bellefeuille ; **(CA-23-077)**

R.F. 3,15 Approbation du budget 2023-2024 Centre de formation générale des adultes ; **(CA-23-078)**

R.F 3,16 Approbation du budget 2023-2024 Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi ; **(CA-23-079)**

R.F 3,17 Adoption du budget du CSSLA pour 2023-2024 ; **(CA-23-080)**

R.F 3,18 Régime d'emprunt temporaire ; **(CA-23-081)**

R.F 3,19 Tirage de sport étudiant ; **(CA-23-082)**

SÉ 3,20 Politique du comité de perfectionnement du personnel enseignant du centre de services scolaire, no 300,204 ; **(CA-23-083)**

SÉ 3,21 Politique relative à la fréquentation, au retrait, au transfert, à la suspension ou l'expulsion d'un élève, no 300,205 ; **(CA-23-084)**

SG 3,22 Poste vacant au CA (Personne issue du milieu ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, des risques ou des ressources humaines) ; **(CA-23-085)**

DGA 3.23 Agrandissement du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi ; **(CA-23-086)**

DGA 3.24 Démolition et reconstruction du Centre de formation générale des adultes, pavillon Le Retour ; **(CA-23-087)**

POINTS D'INFORMATION

4. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.10 min

3.1 Plan d'action 2023-2024

5. RAPPORT DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES..... 5 min.

4.1 Embauches ;

6. RAPPORT DES SERVICES ÉDUCATIFS5 min.

6.1 Organisation scolaire

7. RAPPORT DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DE L'INFORMATIQUE. 5 min.

6.1 Tournée des chantiers estivaux

7. RAPPORT DES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

7,1

8. RAPPORT DES SERVICES RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

8,1

9. RAPPORT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL..... 5 min.

9.1 Comités du CA

- Comité consultatif de transport ;
- Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Comité de vérification ;
- Comité des ressources humaines.

9. CLÔTURE DE LA RENCONTRE 2 min.

Levée de l'assemblée. **(CA-23-088)**

**Résolution
CA-23-066**

Adoption du procès-verbal
de la réunion ordinaire du
27 juin 2023

Il est proposé par madame Kathleen Bouchard et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023 soit accepté tel quel.

Adopté

**Résolution
CA-23-067**

Adoption du procès-verbal
de la réunion extraordinaire
du 12 septembre 2023

Il est proposé par madame Sylvie Wafer et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit accepté tel quel.

Adopté

**Résolution
CA-23-068**

Adoption document de
gestion 200,208

Il est proposé par madame Josiane Vigneault et unanimement résolu que le document de gestion no 200,208 « Politique locale de perfectionnement du personnel de soutien » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification 200,208 et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-23-069**

Adoption du document de
gestion 200,209

Il est proposé par madame Jessy Béland et unanimement résolu que le document de gestion no 200,209 « Politique locale et fonctionnement du perfectionnement des professionnels non enseignants » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification 200,209 et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-23-070**

Approbation du budget
2023-2024 école Dagenais

CONSIDÉRANT que le budget de l'école Dagenais prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 3 811 494 \$;

CONSIDÉRANT que le budget de l'école Dagenais a été adopté par le conseil d'établissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Brigitte Roy et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de la Cité étudiante Polyno conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution

CA-23-071

Approbation du
budget 2023-2024 de l'école
Boréale

CONSIDÉRANT que le budget de l'école Boréale prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 3 601 901 \$;

CONSIDÉRANT que le budget de la l'école Boréale a été adopté par le conseil d'établissement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Wafer et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de la Cité étudiante Polyno conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution

CA-23-072

Approbation du
budget 2023-2024 de la
Cité étudiante Polyno

CONSIDÉRANT que le budget de la Cité étudiante Polyno prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 10 687 502 \$;

CONSIDÉRANT que le budget de la Cité étudiante Polyno a été adopté par le conseil d'établissement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Kathleen Bouchard et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de la Citéétudiante Polyno conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution

CA-23-073

Approbation du
budget 2023-2024 de
l'école du Royal-
Roussillon

CONSIDÉRANT que le budget de l'école du Royal-Roussillon et de son service de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 3 880 758 \$;

CONSIDÉRANT que le budget de l'école du Royal-Roussillon et de son service de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Jade Bouchard et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école du Royal-Roussillon et de son service de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-23-074**

Approbation du
budget 2023-2024 de
l'école de l'Envol

CONSIDÉRANT que le budget de l'école de l'Envol et de son service de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égale aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 6 853 810 \$;

CONSIDÉRANT que le budget de l'école de l'Envol et de son service de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Caron et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école de l'Envol et de son service de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-23-075**

Approbation du
budget 2023-2024 de
l'école du Maillon

CONSIDÉRANT que le budget de l'école du Maillon et de ses services de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 3 254 156 \$;

CONSIDÉRANT que le budget de l'école du Maillon et de ses services de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Forest et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école du Maillon et de ses services de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-23-076**

Approbation du
budget 2023-2024 de
l'école Bellefeuille

CONSIDÉRANT que le budget de l'école Bellefeuille et de ses services de garde en milieu scolaire prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 2 201 784 \$;

CONSIDÉRANT que le budget de l'école Bellefeuille et de ses services de garde en milieu scolaire a été adopté par le conseil d'établissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jade Bouchard et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget de l'école Bellefeuille et de ses services de garde en milieu scolaire conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution

CA-23-077

Approbation du budget 2023-2024 du Centre de formation générale Le Retour

CONSIDÉRANT que le budget du Centre formation générale Le Retour prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement de 1 829 063 \$ et des revenus de fonctionnement et d'investissement de 1 908 442 \$;

CONSIDÉRANT que le budget du Centre formation générale Le Retour prévoit un surplus budgétaire de 79 379 \$;

CONSIDÉRANT que le budget du Centre formation générale Le Retour a été adopté par le conseil d'établissement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Josiane Vigneault et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget du Centre formation générale Le Retour conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution

CA-23-078

Approbation du budget 2023-2024 du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi

CONSIDÉRANT que le budget du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi prévoit des dépenses de fonctionnement et d'investissement égales aux revenus de fonctionnement et d'investissement au montant de 5 470 647 \$;

CONSIDÉRANT que le budget du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi a été adopté par le conseil d'établissement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Kathleen Bouchard et unanimement résolu d'approuver tel que présenté, le budget du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique.

Il est également résolu que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution

CA-23-079

Adoption du budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année 2023-2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 277 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre budgétaire ;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 1 473 166 640 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 1 179 621 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 30 235 829 \$, et ;
- un nombre de 9 223 immeubles imposables de plus de 25 000 \$ et ;

- le taux de 0,0973 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

Il est proposé par madame Véronique Caron et unanimement résolu que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus et des dépenses de 63 253 665 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

Adopté

Résolution CA-23-080

Régime d'emprunt à long
terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites ;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets ») ;

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I - 13,3) et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par

marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

SUR LA PROPOSITION DE madame Sylvie Wafer ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. **QUE**, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
2. **QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure ;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets ;
4. **QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
5. **QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;

6. **QUE**, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;
7. **QUE** la directrice générale, le directeur général adjoint ou le directeur des services des ressources financières et du transport scolaire de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
8. **QU'**en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la directrice des services éducatifs ou la directrice des ressources humaines de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;
9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adopté

**Résolution
CA-23-081**

Tirage pour le sport
étudiant

ATTENDU que la Cité étudiante Polyno désire organiser un tirage au profit du Sport étudiant Phénix-Hécla Québec du Centre de services scolaire du Lac - Abitibi ;

ATTENDU qu'un éventuel déficit de la campagne de financement du Sport étudiant Phénix-Hécla Québec dirigé par la Cité étudiante Polyno sera absorbé à même son budget décentralisé ;

ATTENDU que les prix attribués s'élèvent à environ 4 050 \$ et nécessitent une lettre de garantie ;

Il est proposé par madame Jessy Béland et résolu unanimement de demander à Harmonia Assurance d'intervenir auprès d'Intact assurance pour l'émission d'une lettre de garantie d'un minimum de 4 050 \$ à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le bénéfice exclusif du Sport étudiant Phénix-Hécla Québec du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi, relativement à un tirage organisé le 23 avril 2024.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle Godbout, et le directeur des ressources financières, Monsieur Éric Belzil, à signer les documents afférents et d'autoriser madame Louisa Gobeil, animatrice de vie étudiante, à agir en tant que représentante pour la demande de licence de systèmes de loterie à la Régie des alcools, des courses et des jeux et toute démarche administrative qui s'y rapporte.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification 300,002 et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-23-082**

Politique du comité de perfectionnement des enseignants 300,204

Il est proposé par madame Josiane Vigneault et unanimement résolu que le document de gestion no 300,204 « Politique du comité de perfectionnement du personnel enseignant » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification 300,204 et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-23-083**

Politique relative à la fréquentation, au retrait, au transfert, à la suspension ou l'expulsion d'un élève 300,205

Il est proposé par madame Jade Bouchard et unanimement résolu que le document de gestion no 300,205 « Politique relative à la fréquentation, au retrait, au transfert, à la suspension ou l'expulsion d'un élève » soit accepté tel que présenté.

Il est également résolu que ledit document soit publié sous forme de document de gestion portant le numéro d'identification 300,205 et que celui-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**Résolution
CA-23-084**

Poste vacant au sein du conseil d'administration

CONSIDÉRANT que le poste au sein du conseil d'administration issue du milieu ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines est vacant ;

CONSIDÉRANT que l'article 175.10.1 de la Loi sur l'instruction publique permet aux membres du conseil d'administration en poste de désigner un nouvel administrateur pour la durée du mandat restant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Manon Beaudoin ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu examiner sa candidature et que celle-ci correspond aux critères requis pour ce poste ;

Il est proposé par monsieur Daniel Forest et unanimement adopté de désigner madame Manon Beaudoin au poste d'administratrice issue du milieu ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines pour écouler le mandat restant, soit d'une durée de deux ans ;

**Résolution
CA-23-085**

Agrandissement du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi

Il est proposé par monsieur Daniel Forest et unanimement résolu d'autoriser le directeur général adjoint, monsieur Yves Dubé, d'acheminer une demande d'agrandissement, incluant la construction d'une résidence étudiante de 32 chambres du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Cette demande d'agrandissement est déposée dans le cadre la mesure 50512 « Ajout ou réaménagement d'espace pour la formation professionnelle », et ce, pour le compte du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Adopté

Résolution CA-23-086

Démolition et reconstruction
du Centre de formation
générale Le Retour

Il est proposé par madame Jessy Béland et unanimement résolu d'autoriser le directeur général adjoint, monsieur Yves Dubé, d'acheminer une demande de démolition et de reconstruction du Centre de formation générale des adultes, pavillon Le Retour, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Cette demande de démolition et de reconstruction est déposée dans le cadre de la mesure 50631 « Remplacement d'un bâtiment », et ce, pour le compte du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

Adopté

Points d'information

4. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Plan d'action 2023-2024

Madame Godbout présente le plan d'action 2023-2024.

5. RAPPORT DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES.

5.1 Embauches ;

Madame Paquet nous dresse un portrait sur les postes à combler.

6. RAPPORT DES SERVICES ÉDUCATIFS

6.1 Organisation scolaire

Madame Roy nous présente le portrait de l'organisation scolaire.

7. RAPPORT DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DE L'INFORMATIQUE.

6.1 Tournée des chantiers estivaux

Monsieur Bégin nous informe que pendant la période estivale, l'équipe a procédé aux grands ménages des écoles, aux inspections et aux entretiens. Il informe aussi que la construction de la nouvelle école, le Phénix-du-Savoir respectera la date d'ouverture de septembre 2024.

8. RAPPORT DES SERVICES RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

8.1 Taux de diplomation juin 2023

Madame Gauthier nous fait un portrait sur le taux de diplomation du CSS.

9. RAPPORT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

9.1 Comités du CA

Me Fortier nous présente les divers comités du CSS en expliquant le mandat de chacun. Les noms des personnes intéressées à siéger sur ces comités seront recueillis par courriel.

Résolution CA-23-087

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sylvie Wafer et unanimement résolu de procéder à la levée de la séance.

La séance se termine à 20 h 56.

Adopté

Vanessa Rancourt
Présidente du Conseil d'administration

Me Manon Fortier
Secrétaire générale